

Décision n°D_2026_030

CRECHES

ORGANISATION D'UNE FORMATION "POURQUOI ET COMMENT FAIRE SORTIR LES ENFANTS DE LA CRECHE"

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre des actions de professionnalisation des agents des services petite enfance sur la thématique inscrite à la charte d'accueil du jeune enfant : « le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement », une sensibilisation spécifique leur est proposée lors de la journée pédagogique organisée le 25 mars,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 30 janvier 2026, relatif à la mise en œuvre de la formation « Pourquoi et comment faire sortir les enfants de la crèche » avec l'association Nord Nature Chico-Mendès (5, rue Jules Vicq, 59000 Lille) pour un montant de 776 € HT, incluant les frais de déplacement.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur les compétences 691 et 692.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.